Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260505-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 28 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 05 06

Objet :

INSTANCES MUNICIPALES
-
Désignation de représentants au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. DE SWARTE Eric a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal - Mme BERECZKI Éva a donné pouvoir à Mme ROUMILA Djamila - Mme LE DU Céline a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne - M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie - M. LESNE David.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Bruno HÉLUARD

La constitution d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est une obligation qui incombe aux communes de plus de 10 000 habitants. C'est donc le cas de la ville de Dinan. Lanvallay et 5 autres communes proches ayant des problématiques similaires ont souhaité s'associer à ce dispositif qui permet un travail en partenariat pour définir une stratégie commune. Aujourd'hui, le CLSPD réunit les 7 communes de la première couronne : Aucaleuc, Dinan, Lanvallay, Quévert, Saint Carné, Taden, Trélivan et une trentaine de structures locales institutionnelles ou associatives œuvrant dans le champ de la prévention.

Il a pour mission de :

- Favoriser l'échange d'informations entre les responsables d'institutions publiques et privées présents sur le territoire de la commune en encourageant le partenariat local ;
- Dresser le constat des actions existantes et définir les actions et les objectifs à atteindre ;
- Encourager les actions en matière de prévention aux addictions, de soutien à la parentalité et de prévention aux violences.
- Travailler avec les services et associations autour des thématiques suivantes : Prévention ; Sécurité ; Aide aux victimes ; Éducation ; Action sociale ; Insertion ; Logement.

M. Bruno HÉLUARD propose la candidature de Mme Djamila ROUMILA et de Mme Céline LE DU.

***

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260505-DE

Vu la délibération 2016 05 10 en date du 27 mai 2016 de la commune de Lanvallay approuvant l'adhésion et la participation financières de la commune au CLSPD de Dinan et communes associées,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal, après l'avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants de la commune au sein du CLSPD suite aux élections municipales 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Djamila ROUMILA en tant que déléguée titulaire et Mme Céline LE DU en tant que déléguée suppléante au CLSPD.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA